

À une **séance ordinaire du conseil** de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi, tenue au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi, le **21 octobre 2014** à 19h30, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle étaient présents(es) les maires(ses) suivants(es) : BADGER Donald, maire de Bolton-Ouest; BELLEFROID Martin, maire de Pike River; BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome; CAREY Bernard, représentant d'Abercorn; DANDENAULT Louis, maire de Sutton; DELISLE Normand, maire de Brigham; GNOCCHINI Luc, représentant de la Ville de Bedford; HÜSLER Josef, maire de Farnham; JANECEK Pierre, maire de Dunham; LÉVESQUE Jean, représentant de Frelighsburg; PELLETIER Réal, maire de St-Armand; PHOENIX Laurent, maire de Ste-Sabine; QUINLAN Pauline, mairesse de Bromont; RAYMOND Sylvie, mairesse de East-Farnham; RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station; ROBERT Lucille, représentante de Cowansville; SANTERRE Albert, maire de Saint-Ignace-de-Stanbridge; SELBY Tom, maire de Brome; SIMARD GENDREAU Luc, mairesse de Notre-Dame-de-Stanbridge; ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford; VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville.

**Sont également présents** : Monsieur Robert Desmarais, directeur général, monsieur Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire et M<sup>e</sup> Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution numéro: 347-1014**

**DÉMARRAGE DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA  
MRC BROME-MISSISQUOI (ARTICLE 53.11 LQE)**

**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Brome-Missisquoi est en vigueur depuis 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), il y a lieu de procéder à la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU**

1. D'entreprendre la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;
2. Qu'un avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire;
3. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

**ADOPTÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 28<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2014**



**M<sup>e</sup> VANESSA COUILLARD  
GREFFIÈRE**